

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction des Territoires et de l'Action Sociale
12638

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 FEVRIER 2020
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET / MME BRIGITTE DEVÉSA**

OBJET : Protocole de collaboration avec la mutuelle sociale agricole (MSA) Provence-Azur.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée aux politiques publiques mises en œuvre par les maisons départementales de la solidarité, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Après la fusion en 2010 des caisses de mutualité sociale agricole (MSA) des Alpes-Maritimes, du Var et des Bouches-du-Rhône, l'action sociale de la MSA Provence-Azur a connu des changements.

Dans les Bouches-du-Rhône, la caractéristique principale de la MSA était « la polyvalence de catégorie ». En effet, à la différence des autres départements, la MSA 13 avait maintenu, héritage des lois de décentralisation, un accompagnement social global de ses publics. En 2015, la caisse centrale de la MSA a demandé à la MSA 13 de se repositionner dans le cadre légal et réglementaire.

Un travail a alors été engagé entre le Département et la MSA Provence-Azur afin de circonscrire leurs champs d'intervention respectifs, tout en garantissant aux travailleurs sociaux des maisons départementales de la solidarité (MDS) des conditions d'exercice appropriées, et particulièrement sur les territoires d'Arles, Istres, Miramas, Salon-de-Provence, Aix-en-Provence, Gardanne et Vitrolles.

Ce nouveau cadre d'intervention est opérationnel depuis le mois de janvier 2017.

Afin de mieux prendre en compte les conséquences de ce repositionnement de la MSA Provence-Azur sur le territoire départemental, un protocole, fixant les articulations entre les deux institutions, doit compléter le cadre d'intervention travail sus-indiqué.

En contrepartie de son repositionnement, la MSA Provence-Azur s'engage notamment à améliorer l'accueil de ses assurés avec la mise en place d'un agent supplémentaire à son agence de Salon-de-Provence. Elle continue, en outre, de déployer de nouvelles actions dans le champ de l'alphabétisation et de l'accompagnement numérique pour ses propres publics, afin de limiter les "départs de file active" sur les MDS. Ces nouvelles prestations représentent pour elle un engagement financier d'environ 30 000 €

Parallèlement, la MSA Provence-Azur met en œuvre une quarantaine d'ateliers numériques tout au long de l'année, en plusieurs lieux du département, visant à permettre la maîtrise de l'outil informatique, la réalisation de démarches en ligne, et l'acquisition d'une navigation aisée sur le web.

Ces ateliers constituent des actions sociales collectives, ouverts au public salarié agricole reçu par les travailleurs sociaux des MDS. L'engagement financier correspondant est de 118 000 €

Par ailleurs, la MSA Provence-Azur souhaite poursuivre à terme l'ouverture d'accueils spécialisés sur l'ouest du département.

Le protocole de collaboration ainsi proposé, prend en compte de manière équilibrée, les conséquences du repositionnement de la MSA Provence-Azur, imposé par la caisse centrale. Il pose un cadre d'une collaboration qui a vocation à s'inscrire dans la durée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL